

MÉTHODE DE TRAVAIL DE LA COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE DE DROIT HUMANITAIRE (CIDH)

14 septembre 2001

I. PRINCIPES

- A. La CIDH établit l'inventaire des mesures nationales d'exécution nécessaires à la mise en œuvre des règles du droit international humanitaire. Cet inventaire est intitulé : « Tableau des mesures à prendre ».
- B. Pour chaque mesure de mise en œuvre sont identifiés les différents départements ministériels concernés, et parmi ceux-ci, le département pilote. Celui-ci est chargé de formuler les propositions de mesures de mise en œuvre d'ordre juridique ou pratique qui doivent être prises au niveau national.
- C. S'il y a lieu, le département pilote constitue et préside un groupe de travail. Ce groupe de travail est composé des représentants des différents départements concernés, et, au besoin des experts et spécialistes à consulter.
- D. L'activité des groupes de travail comprend :
 - 1. l'information de la CIDH, à chaque réunion ordinaire, quant à l'évolution des travaux ;
A la réunion ordinaire du mois de septembre, les départements pilotes annoncent leurs projets d'activités pour l'année qui commence.
 - 2. l'établissement d'un document de travail comprenant notamment l'état de la question (actions déjà prises et en cours) et des propositions de décision (actions à prendre). Ce document de travail est établi suivant le modèle reproduit dans la présent annexe, au point II. Il est rédigé en français et en néerlandais.
- E. Le document de travail établi par le département pilote est soumis à la CIDH pour examen et approbation. A ces fins, il est joint aux convocations aux réunions de la Commission. Une fois approuvé par la CIDH, le document de travail est imprimé sur du papier à en-tête de la Commission.
- F. Sur base du document de travail approuvé par la CIDH, des propositions sont faites aux autorités concernées.
- G. Chaque document de travail est régulièrement et au moins une fois par an, tenu à jour et remis au secrétaire de la CIDH avant la date de réexamen fixée par la Commission.

II. MODÈLE DE PRÉSENTATION ET DE NUMÉROTATION DES DOCUMENTS DE TRAVAIL

I. DISPOSITIONS À METTRE EN OEUVRE

A. Base juridique

1. Droit international

a) ...

b) ...

2. Droit national

a) ...

b) ...

B. Analyse des mesures à prendre

1. ...

a) ...

(1) ...

(2) ...

b) ...

(1) ...

(2) ...

II. DÉPARTEMENTS CONCERNÉS

A. Département pilote

B. Autres départements

1.

2.

III. IMPLICATIONS BUDGÉTAIRES

A. ...

B. ...

IV. ÉTAT DE LA QUESTION

A. ...

B. ...

1. ...

2. ...

C. ...

V. PROPOSITIONS DE DÉCISION

A. ...

B. ...

1. ...

2. ...

C. ...

VI. DERNIÈRE MISE À JOUR

... 2001

VII. DATE D'APPROBATION PAR LA CIDH

... 2001

VIII. ANNEXES

A. ...

B. ...

C. ...